

Publications d'Amnesty International
(en français)

Ouvrages à caractère général

Rapport annuel 1980 (par sujets et par pays), *Ed. Mazarine*
Rapport annuel 1979 (rapports annuels précédents également disponibles)
Rapport sur la peine de mort (1979), *Ed. Mazarine*
Rapport sur la torture, 2^e édition (1978), *Ed. Gallimard*
Les codes d'éthique professionnelle (1976)
Un « cas » dans l'histoire du droit : procès de tortionnaires en Grèce (1977)
Amnesty International. Pour quoi faire? Comment agir?

Études par pays

Afrique du Sud (L'emprisonnement politique en), 1978
Argentine (Témoignages sur les camps de détention secrets), 1980
Chili (Rapport sur la torture et sur les prisonniers disparus), 1981
Chine (L'emprisonnement politique en), 1979
Indonésie (La législation et les droits de l'homme en), 1977
Iran (Arrestations et jugements en République islamique d'), 1981
URSS (Les prisonniers d'opinion en), 1980
Zaïre (Les violations des droits de l'homme au), 1980

Rapports de mission (RM) ou dossiers spécifiques

Bolivie (RM), 1981	Irak (<i>dossier</i>), 1981
Corée du Sud (<i>dossier</i>), 1981	Israël (<i>dossier</i>), 1980
Corée du Nord (Témoignage de prisonniers), 1979	Laos (<i>dossier</i>), 1980
Espagne (RM), 1981	RFA (<i>dossier</i>), 1980
États-Unis (<i>dossier</i>), 1981	Taiwan (<i>dossier</i>), 1981
Guatemala (<i>dossier</i>), 1981	Uruguay (<i>dossier</i>), 1981
	Vietnam (RM), 1981

Série « documents »

Malawi	Roumanie
Maroc	Syrie
RDA	Tchécoslovaquie

Les titres pour lesquels il n'est pas précisé d'éditeur sont édités par EFAI

Amnesty International

présente

Les « disparus »

Rapport sur une nouvelle technique
de répression

Éditions du Seuil

EN COUVERTURE : illustration Nicolas Guilbert.

ISBN 2-02-006065-5.

© Amnesty International, section des États-Unis, 1981.

© Éditions du Seuil, pour l'édition française, 1981.

Index AI : SF 81/Act 03.

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Océanie, ainsi que des membres à titre individuel dans 88 autres pays et territoires. Chaque groupe d'adhésion s'occupe d'un ou de plusieurs pays. Pour garantir l'impartialité, ces pays sont choisis de telle sorte qu'il n'y ait aucun lien géographique ou politique. Le service de la recherche d'Amnesty International à Londres, centralise, vérifie et fournit les renseignements relatifs aux prisonniers et aux violations des droits de

AMNESTY INTERNATIONAL, mouvement mondial indépendant de tout gouvernement, tout groupement politique, toute idéologie, tout intérêt économique et toute croyance religieuse, joue un rôle nettement déterminé dans la défense des droits de l'homme. C'est une organisation dont les activités sont centrées sur les prisonniers.

Elle s'efforce d'obtenir la libération des personnes détenues, où que ce soit, du fait de leurs convictions, de leur couleur, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur langue ou de leur religion, à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ni préconisé son usage. Ces personnes sont dénommées « *prisonniers d'opinion* ».

Elle demande un *jugement équitable et dans un délai raisonnable* pour tous les prisonniers politiques et intervient en faveur des personnes détenues sans inculpation ni jugement.

Elle s'oppose sans réserve, pour *tous les prisonniers*, à la *peine de mort* et à la *torture* ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

AMNESTY INTERNATIONAL fonde son action sur la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies et sur d'autres instruments internationaux. Par son action concrète en faveur des prisonniers qui relèvent de son mandat, Amnesty International contribue à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

AMNESTY INTERNATIONAL compte plus de 2 000 groupes d'adoption et des sections nationales dans 39 pays

ment pendant ces « nettoyages ». En 1971, par exemple, un ancien gouverneur de Kinshasa du nom de Manzikala a dirigé un groupe de soldats en civil qui, selon leurs propres dires, ont tué 673 personnes en six mois. Les autorités ne reconnaissent pas les incidents de ce genre et aucun renseignement n'est donné aux parents qui s'enquière du sort des « disparus ».

Le cas du physicien nucléaire Kuba Nkodia illustre une forme différente, quoique relativement courante, de répression politique au Zaïre. Kuba a été arrêté à son bureau de Kinshasa, en février 1979, et emmené avec son beau-frère au centre de détention du service de sécurité présidentielle. Peut-être avait-il formulé des critiques à l'égard du président Mobutu, mais on l'a d'abord accusé de posséder un fusil. Il n'a jamais été inculpé ni jugé, et au milieu de l'année 1979, des officiers de sécurité l'ont emmené hors du centre de détention. Depuis on ignore tout de son sort et son éventuel lieu de détention. Le gouvernement n'a fourni aucune information à sa famille ni aux organisations de défense des droits de l'homme sur sa « disparition ».

« Disparitions » massives s'inscrivant dans un système de violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne

Les auteurs d'un coup d'État réussi ont, de ce fait même, toute latitude pour prendre leur revanche sur les dirigeants de l'ancien gouvernement et les responsables précédemment au pouvoir, en procédant à des actes arbitraires de violence, des arrestations extrajudiciaires et en organisant des procès expéditifs publics, suivis d'exécutions sommaires. Les exemples de violences les plus flagrants de ces dix dernières années en Afrique ont sans doute été les milliers de « disparitions » et de morts qui ont suivi les coups d'État au Rwanda (1961) et à Zanzibar (1964), et la répression provoquée par une tentative de coup d'État au Burundi (en 1972). Au Rwanda et au Burundi, la violence qui a duré plusieurs mois et a resurgi par

la suite a frappé arbitrairement non pas simplement des individus hostiles au régime, mais des groupes ethniques entiers; cette action politique officielle s'apparente à un véritable génocide. On ne pourra jamais enquêter sur les « disparitions » de ces périodes, étant donné qu'une fois le conflit armé terminé, les gouvernements ont choisi d'axer leurs objectifs sur la réconciliation et la reconstruction, plutôt que de revenir sur la tragédie, d'entamer des poursuites ou d'essayer d'indemniser les victimes.

Ces dix dernières années, les « disparitions », en dehors des situations de conflit armé, ont constitué un important aspect des graves violations des droits de l'homme dans quatre pays: en Ouganda sous le régime du président Idi Amin, en Éthiopie sous le gouvernement militaire provisoire, en Guinée équatoriale sous le régime du président Macias Nguema, et en Centrafrique sous la république et sous l'empire de Jean-Bedel Bokassa. Avec ces gouvernements foulant aux pieds les règles du droit, pratiquement toutes les arrestations ayant des mobiles politiques ou de sûreté ont pris l'aspect de « disparitions » à un stade ou un autre. Les formalités légales d'arrestation et de détention ont été ignorées; les détenus n'avaient aucun droit de recours et ne pouvaient avoir aucun contact avec leur famille; les officiers de sécurité arrêtaient, torturaient et tuaient en toute impunité; les autorités ont nié les détentions ou en ont rejeté la responsabilité.

Le nombre des « disparitions » dans ces pays a varié suivant les moments et selon que les régimes présumaient ou subissaient une opposition plus ou moins forte (violente ou non violente), mais le système des abus est resté constant. En Ouganda, le scénario n'a guère varié entre 1971 et le renversement d'Idi Amin en 1979. En Éthiopie, des « disparitions » se sont produites entre 1975 et 1977, mais elles ont pris des proportions dramatiques pendant la campagne de « terreur rouge » menée par le gouvernement contre le Parti populaire révolutionnaire éthiopien en 1977-1978. Elles ont diminué à la fin de cette année-là, où les associations urbaines populaires se sont vu retirer le pouvoir d'arrestation et d'exécution qu'elles détenaient auparavant. En Guinée équatoriale, le schéma est resté à peu près identique pendant toute la durée du régime de Macias Nguema, de 1968 à 1979. En Centrafrique (république